



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARR2023_149

Objet : Réglementation de l'arrêt et du stationnement Parking public de l'avenue Louis Coppel
Camion outillage

Le Maire de la commune de Thyez (Haute-Savoie) ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R417-10 et L325-1 à L325-3,

Vu la demande formulée par la société « Outillage de Saint-Etienne » en date du 25 mai 2023,

Vu la DEM2023-14 du 17 mai 2023 qui fixe les tarifs d'occupation du domaine public communal,

Considérant qu'il convient de réserver un emplacement pour le stationnement du véhicule de la société « Outillage de Saint-Etienne » destiné à la vente de petit matériel d'outillage,

Considérant pour ce faire qu'il convient de réglementer l'arrêt et le stationnement des véhicules,

ARRETE

Article 1 : L'arrêt ou le stationnement de tous véhicules sera considéré comme gênant sur dix places de parking situées sur le parking communal face à l'hôtel la Ferme du Lac, avenue Louis Coppel, référence cadastrale AX21, du Lundi 23 Octobre 2023 à 18 heures au Mardi 24 Octobre 2023 à 20 heures.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services municipaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. La mise en fourrière pourra être prescrite.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de THYEZ.



« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : _____

Publié ou notifié le : _____

Le Maire de la commune de Thyez

Fait à Thyez, le 31 mai 2023

Le Maire,

Fabrice GYSELINCK

Copie adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de Marignier
- Police Municipale de Thyez
- Directeur des Services Techniques



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe l'agent que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire et/ou d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.